



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : LA/DEP/2009/053

Objet : **Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
(Paris, 17 octobre 2003) - Dépôt d'un instrument de ratification
par le Monténégro**

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 14 septembre 2009, le Directeur général a reçu l'instrument susmentionné.

Conformément aux dispositions de son article 34, la Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État trois mois après la date de dépôt dudit instrument, soit le 14 décembre 2009.

Cette information vous est communiquée conformément aux dispositions de l'article 37 de la Convention.